Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-249_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 249.2025 Approbation de deux conventions de mise à disposition d'un·e fonctionnaire

La Présidente informe l'assemblée :

Comme suite à la création de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh (OTIKB) sous statut d'une régie SPIC dotée de la seule autonomie financière, la CCKB va créer un poste de Directeur·trice de la régie à temps non complet (DHS 14/35ème). La direction de la régie relève obligatoirement d'un statut de droit public et il est prévu de nommer un·e agent·e titulaire faisant partie des effectifs de la CCKB pour assurer ces fonctions via la mise à disposition. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à l'OTIKB d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé·e et de l'organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-249_2025-DE

Cette convention conclue entre la CCKB - établissement public d'origine - et l'OTIKB / Régie SPIC dotée de la seule autonomie financière - organisme d'accueil - définit notamment la nature des activités exercées par le·la fonctionnaire mis·e à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au·à la fonctionnaire intéressé·e dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, la Présidente informe l'assemblée de la mise à disposition d'un·e fonctionnaire titulaire auprès de l'OTIKB / Régie SPIC dotée de la seule autonomie financière - à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps non complet à raison de 14 heures par semaines les fonctions de Directeur·trice de l'OTIKB / Régie SPIC.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la CCKB et l'OTIKB / Régie SPIC.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de d'autoriser la Présidente à signer ladite convention et de lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.